

COMMUNE SAINT GERVAIS/MARE

REUNION PUBLIQUE

Mercredi 13 août 2025 à 14h

La mise à jour des voies et le numérotage des habitations de la commune de Saint Gervais sur Mare

1- le contexte

- **L'article 169 de la LOI 3DS Legifrance promulguée le 21 février 2022** reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies, ainsi que des lieux-dits et de leur numérotation. C'est maintenant une **obligation pour toutes les communes**.
- Le décret d'application, publié le 13 août 2023 dans le journal officiel prévoit en substance, que :
 - Les communes ont l'obligation de dénommer l'ensemble des voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits.
 - Elles ont également l'obligation de numéroter les maisons et autres constructions.
- Les communes doivent **certifier les adresses sur la base <https://adresse.data.gouv.fr>** afin que toutes les institutions et organismes puissent localiser les maisons et constructions sans ambiguïtés.

2- La mise en place

- **Délibération n°DCM_2023_50 du 15 novembre 2023:** mise à jour du tableau de classements des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Malgré ce, afin de répondre à l'obligation réglementaire citée ci-avant, obligation de compléter ce travail en nommant toutes les voies et impasses même celles privées du moment qu'elles desservent des habitations, suppression de « doublon » dans des hameaux différents, etc. afin de certifier les adresses sur le site du gouvernement dédié.

- **23 mai 2024:** signature d'un contrat de mission avec la Poste pour aider à la réalisation de la mise à jour de l'adressage et à la certification des adresses.

Joëlle SCODELLARO devient l'interlocutrice privilégiée de la commune

- **Délibération n°DCM_2025_26 du 18 juin 2025** : dénomination des voies et numérotages des habitations – alimentation de la base adresse nationale
- **24 juin 2025**: certification des adresses sur la base nationale
- **Arrêté municipal n°51/2025 du 8 juillet 2025** prescrivant le numérotage dans diverses rues de la commune de Saint Gervais sur Mare.

Sur certaines rues, le numérotage devient métrique.

- **30 juillet 2025**: courrier nominatif envoyé aux propriétaires d'immeuble concernés par des changements avec le soutien de la poste. Les propriétaires retenus sont ceux indiqués sur le cadastre.
- Pose de la **signalétique** (plaque de rue et numérotation des maisons concernées) courant de l'automne: le numéro sera pris en charge par la commune

3- Les conséquences pour les administrés

- **Adresse inchangée: les propriétaires n'ont rien à faire**
 - **Adresse modifiée:**
 - Les propriétaires ont dû recevoir un courrier nominatif avec un certificat d'adressage
 - Les propriétaires doivent déclarer leurs nouvelles coordonnées auprès de l'administration et d'organismes privés <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>
- **Pour les aider: bureau de poste FRANCE SERVICES** à St Gervais sur Mare
prise de rendez-vous conseillée 04.67.23.36.47

Si vous n'avez pas reçu de courrier, pour vérifier votre adresse:

https://adresse.data.gouv.fr/carte-base-adresse-nationale?id=34260#43.663509_3.053500_12.46

4- Les principales modifications depuis la délibération de 2023

➤ **Hameau de Castanet le Bas**

- Ancien chemin
- Place de la mission
- Impasse des Sonnailles
- Route du Buis
- Impasse du Paradis

➤ **Hameau des Nières**

- Rue Percat (*ex rue Cap del Mas*)
- Passage de la lanterne

➤ **Hameau des Salles**

- Route des Salles

➤ **Hameau de Rongas**

- route du Pont des Trois Dents (*ex quartier du Soulier*)
- Impasse des Pommiers (*impasse à la Combe de Rongas*)
- Impasse de la Source (*impasse dans la rue de la Calade*)

➤ **Hameau du Bouys**

- Route du Buis

➤ **Hameau de Mècle**

- Route de Mècle
- Rue de l'Église
- Impasse du Poulailier
- Impasse du Sécadou
- Place du Pèlerin

➤ **Secteur Peyremale – Le Prat Longuet**

- Route des Combals
- Route des Embouls (*ex route de Peyremale*)

➤ **Saint Gervais sur Mare**

- Route des Combals
- Piste du Castrum
- Chemin de Neyran
- Route des Treize Vents
- Route de la Pierre Plantée
- Route de Saint Affrique (*ex route de Lacaune*)
- Impasse de Bagatelle (*ex chemin de Bagatelle*)
- Rue du gendarme Canitrot (*ex chemin de la gendarmerie*)
- Impasse du Bazar
- Chemin de la Vernède
- Impasse de la Tannerie
- Impasse des Mineurs
- Chemin de la Pièce (*ex chemin du Pioch*)

➤ **Saint Gervais sur Mare**

- Impasse de Compostelle
- Impasse En Carreant d'Uous
- Impasse du Menuisier
- Parking du Pioch – Le Pioch
- Place Saint Jacques – Le Pioch (*ex parvis de l'Eglise*)
- Rue Basse - Le Pioch
- Impasse du Presbytère – Le Pioch
- Rue Soubirau – Le Pioch
- Rue des Dentellières – Le Pioch
- Rue Paul Soureil – Le Pioch
- Placette des Remparts
- Impasse du Puit
- Place Moutou

➤ **Saint Gervais sur Mare**

- Rue de l'Ancienne Poste (*ex rue de la Poste*)
- Impasse de la Tannerie
- Impasse du Berger
- Rue Baldy Molinier (*ex lotissement Baldy Molinier*)
- Rue Falgous
- Impasse Bacchus
- Passage du Charron
- Route du Pont des Trois Dents (*ex route de Castanet le Bas*)
- Chemin du Tunnel
- Rue des Châtaigniers

Fin de la présentation



→ Échange avec le public

→ Réponse aux questions